



MAIRIE DE SAINT NAZaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZaire

Séance du 1^{er} Février 2024
Délibération n°DEL-2024-1

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 29/01/2024
Date d'affichage : 29/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Approbation du procès-verbal du 21 Décembre 2023

Sous la présidence du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du 21 Décembre 2023

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois